

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023

Effectif du Comité Syndical	14
Délégués en Exercice	10
DELIBERATION N° 2023-027	

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE HUIT NOVEMBRE** à dix heures quinze, se sont réunis au sein de la salle du Conseil municipal de la Commune de Puget Sur Argens, les membres du Comité Syndical légalement convoqués le deux novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-Sur-Mer.

PRÉSENTS :

Georges BOTELLA – Christophe CHIOCCA - Jean-Pierre KLINHOLFF – Michel FLEURY - Eve STEINMETZ - Mireille ANILLO – Jean-François MOISSIN - Jean-Luc RICHARD - Martine BOUVARD
Sylvie BLANC

REPRÉSENTÉS : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Guillaume DECARD donne pouvoir à Sylvie BLANC
Isabelle MARTEL donne pouvoir à Jean-Pierre KLINHOLFF
Frédéric MASQUELIER donne pouvoir à Sylvie BLANC

ABSENTS :

Michel FELIX - Charles MARCHAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christophe CHIOCCA

.....*.....

OBJET : AUTORISATIONS BUDGETAIRES SPECIALES 2023 – BUDGET PRINCIPAL DU S.M.G.S.E.

Délibération n° 2023-027

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°2023/005 du 8 février 2023 adoptant le budget primitif du S.M.G.S.E. pour l'exercice 2023,

VU la délibération n°2023-017 du 6 juillet 2023 adoptant le budget supplémentaire du S.M.G.S.E. pour l'exercice 2023,

VU la délibération n°2023-026 du 8 novembre 2023 adoptant la décision modificative n°1 au budget du S.M.G.S.E. pour l'exercice 2023,

VU qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

VU la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024,

Monsieur Georges BOTELLA expose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption,

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, l'exécutif peut également les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme,

En 2023, le montant des crédits ouverts au budget en opérations réelles, hors restes à réaliser, dépenses imprévues, remboursement de la dette et autorisations de programme/crédits de paiement s'élève à 3 062 348,52 €.

C'est pourquoi il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser Monsieur Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts, pour un montant défini de 136 000 €, répartis comme suit :

Chapitre/article				
Article M14	Article M57	Libellés chapitres/articles	Crédits nouveaux 2023 voté (BP + BS + DM)	Autorisation de crédits 2024
20	20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	0,00
21	21	Immobilisations corporelles	45 100,00 €	11 000,00 €
21568	21568	Autres matériels, outillages incendies		2 000,00
2158	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		2 000,00
	21838	Autre matériel informatique		2 000,00
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		1 500,00
2188	2188	Autres immobilisations corporelles		3 500,00
23	23	Immobilisations en cours	40 350,38 €	0,00
928	928	Opération d'équipement MALPEY	40 000,00 €	0,00 €
941	941	Opération d'équipement Lac de l'Ecureuil	0,00 €	0,00 €
942	942	Opération d'équipement : Programme de travaux 2020	139 500,00 €	0,00 €
943	943	Opération d'équipement : Zone accueil Gratadis	2 000,00 €	0,00 €
944	944	Opération d'équipement : Programme de travaux 2021	115 000,00 €	0,00 €
945	945	Opération d'équipement : Itinéraires	1 440 000,00 €	0,00 €
946	946	Opération d'équipement : Signalétique	384 014,00 €	90 000,00 €
2314	2314	Constructions sur sol d'autrui		90 000,00
947	947	Opération d'équipement : Site emblématique de la Bouverie	26 434,14 €	0,00 €
948	948	Opération d'équipement : Programme de travaux 2022	217 100,00 €	35 000,00 €
2314	2314	Constructions sur sol d'autrui		35 000,00
949	949	Opération d'équipement : Portes secondaires	155 850,00 €	0,00 €
950	950	Opération d'équipement : Site emblématique Mont Vinaigre	70 000,00 €	0,00 €
951	951	Opération d'équipement : Site emblématique Pic de l'ours	178 000,00 €	0,00 €
952	952	Opération d'équipement : Site emblématique de la Pierre du Coucou	68 000,00 €	0,00 €
953	953	Opération d'équipement : Site emblématique de Notre dame d'Afrique	131 000,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL			3 062 348,52 €	136 000,00 €

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité des membres, Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite définie ci-dessus.

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

POUR EXPÉDITION CONFORME,

Le 08 novembre 2023

LE PRÉSIDENT,



Georges BOTELLA